

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2023-04-27-1 DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de GOURIN ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande présentée par M ABRASSART Eric, Président de l'association ' Trocoet ' en vue d'organiser le concours d'attelages les 6 et 7 Mai 2023 de 8h00 à 19h00 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation et le stationnement les 6 et 7 Mai 2023 sur le domaine de Tronjoly et dans ses environs durant le concours d'attelages ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera réglementé sur le domaine de Tronjoly les 6 et 7 Mai 2023 de 8h à 19h00.

Hormis les organisateurs, les services municipaux et les services de secours ; le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le site en dehors des parkings mis à disposition par l'organisateur.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur le chemin parallèle au parc de Tronjoly du Lieu-Dit ' Pont-Mouton ' à la Rue Hugo Derville les 6 et 7 Mai 2023. La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Maire de GOURIN, les Agents de la Force Publique et l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Gourin, le 27 Avril 2023

Pour Le Maire, Le Maire,  
L'Adjointe, Catherine HENRY

Hervé LE FLOC'H

